



ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.202

Réglementant la circulation des véhicules et des piétons Rue Victor Hugo - Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
 - VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
 - VU Le Code de la voirie routière ;
 - VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
 - VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
 - VU La demande de la Société VIGNIER en date du 02 mai 2025,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la Rue Victor Hugo au droit du numéro 25 afin de stationner une benne sur le trottoir pour débarrasser un bâtiment.

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :** Durant la journée du lundi 19 mai 2025, la circulation des véhicules sera réglementée sur la Rue Victor Hugo au droit du numéro 25.
- ARTICLE 2 :** La circulation se fera sur une demi-chaussée.
- ARTICLE 3 :** Le véhicule stationné devra laisser libre la largeur de passage pour les véhicules de secours
- ARTICLE 4 :** Durant la journée du lundi 19 mai 2025, les piétons auront l'obligation de traverser sur une zone protégée, pour circuler sur la chaussée opposée à la zone de stationnement du véhicule.
- ARTICLE 5 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.
- ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques communaux.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **09 MAI 2025**
Notifiée au demandeur : **- 6 MAI 2025**

Fait le 05 mai 2025,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué

Marc BRACHET



Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Demandeur	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage	1
* Registre	1
* Communauté de Communes du Pays de FAVERGES	1